

Décision n° 2024-1605
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 juillet 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0134 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0949 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0761 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2610 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 73 à la présente décision :

- Liaison BY047738 attribuée par la décision n° 2024-0017 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY049645 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY078036 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078837 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080250 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY081443 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081444 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082143 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY082355 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085111 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY085485 attribuée par la décision n° 2022-0949 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085486 attribuée par la décision n° 2022-0949 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY087237 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY087238 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY087239 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY087240 attribuée par la décision n° 2024-0188 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY087350 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087351 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY089754 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY091119 attribuée par la décision n° 2022-2659 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091120 attribuée par la décision n° 2022-2659 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091121 attribuée par la décision n° 2022-2659 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091122 attribuée par la décision n° 2022-2659 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY093058 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093059 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY093096 attribuée par la décision n° 2023-0761 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY094041 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY094042 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY094876 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094877 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094933 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095206 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095764 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095765 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096323 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096324 attribuée par la décision n° 2023-2610 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096978 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY096979 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097033 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097341 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY097677 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097678 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097744 attribuée par la décision n° 2024-0446 en date du 23 février 2024

- Liaison BY097745 attribuée par la décision n° 2024-0446 en date du 23 février 2024
- Liaison BY097746 attribuée par la décision n° 2024-0446 en date du 23 février 2024
- Liaison BY097747 attribuée par la décision n° 2024-0446 en date du 23 février 2024
- Liaison BY097818 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097981 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097982 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098158 attribuée par la décision n° 2024-0903 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY098216 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098217 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098293 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098379 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098380 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098383 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098400 attribuée par la décision n° 2024-1020 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098401 attribuée par la décision n° 2024-1020 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098402 attribuée par la décision n° 2024-1020 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098403 attribuée par la décision n° 2024-1020 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY098412 attribuée par la décision n° 2024-1051 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098413 attribuée par la décision n° 2024-1051 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098414 attribuée par la décision n° 2024-1051 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098415 attribuée par la décision n° 2024-1051 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098612 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098807 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098833 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098864 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098872 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098999 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099035 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099081 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099082 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation